

Madame, Monsieur,

Avec trois millions d'embauches par an, nos entreprises de moins de dix salariées sont une composante essentielle du dynamisme de l'emploi en France.

Or le contexte économique actuel n'est pas de nature à faciliter leurs embauches, car les petites entreprises n'ont pas toujours les ressources financières pour faire face aux incertitudes liées à l'activité.

C'est pourquoi nous avons prévu, dans le cadre du plan de relance annoncé par le Président de la République le 4 décembre dernier, une aide spécifique et temporaire pour vos embauches.

Cette aide compensera intégralement les charges patronales au niveau du SMIC, et les compensera en partie jusqu'à 1,6 fois le SMIC.

Ce dépliant explicite les modalités pratiques pour bénéficier de l'aide et répond à certaines de vos questions. Il vous donne également tous les contacts nécessaires pour vous renseigner.

Cette aide vous est destinée. Ses conditions d'attribution sont simples : avoir embauché un salarié et en faire la demande.

Nous attachons une importance particulière à ce que sa mise en œuvre soit rapide et efficace.

Nous souhaitons en effet qu'elle puisse bénéficier au maximum d'entreprises qui sautent le pas et réalisent une ou plusieurs embauches en 2009.

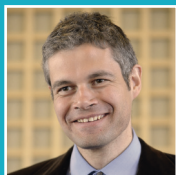
Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.



CHRISTINE
LAGARDE



PATRICK
DEVEDJIAN



LAURENT
WAUQUIEZ

ZÉRO CHARGES

C'est le coup de pouce décisif pour les embauches des petites entreprises en 2009 !

TOUTE NOUVELLE EMBAUCHE SERA TOTALEMENT EXONÉRÉE DE CHARGES PATRONALES POUR UN SALARIÉ AU SMIC EN 2009. L'AIDE EST ENSUITE DÉGRESSIVE JUSQU'À 1,6 FOIS LE SMIC.

QUI CONTACTER POUR EN SAVOIR PLUS ?

→ Le site Internet
www.entreprises.gouv.fr/zerocharges

→ 
pôle emploi
0 826 08 08 XX (les 2 chiffres manquants correspondent au numéro de votre département - 0,15€ TTC / min.)
Le site de Pôle emploi **www.pole-emploi.fr**

→ Le site dédié au plan de relance de l'économie **www.relance.gouv.fr**

→ Le portail des déclarations sociales
www.net-entreprises.fr

→ Votre Urssaf **www.urssaf.fr**

Conception, réalisation : VERRE - Éditeur : SIRCOM - Crédit photo : Kim Carson/Getty Images, Patrick Bagein, X. - Février 2009

ZÉRO CHARGES

↓
UN COUP DE POUCE
DÉCISIF POUR LES EMBAUCHES
DES TPE EN 2009



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE EN CHARGE DE LA MISE
EN ŒUVRE DU PLAN DE RELANCE

ZÉRO CHARGES

C'est une aide exceptionnelle : toute nouvelle embauche sera totalement exonérée de charges patronales pour un salarié au SMIC en 2009.

EN 2009, VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE QUI ABaisse SIGNIFICATIVEMENT LE COÛT DE VOS EMBauchES.

QUELS AVANTAGES OFFRE CE DISPOSITIF ?

La **possibilité d'embaucher** plus facilement en 2009 pour faire face à votre surcroît d'activité.

Une **aide dégressive avec le salaire** jusqu'à 1,6 fois le SMIC, comme pour l'actuelle réduction générale sur les bas salaires.

Une **aide cumulable avec les exonérations de charges** existantes. Toute embauche au niveau du SMIC sera ainsi totalement exonérée de charges patronales.

Une **aide d'environ 185 euros par mois** pour un salarié au niveau du SMIC à plein temps.

QUI EN BÉNÉFICIE ?

Toutes les conditions que l'entreprise doit remplir pour bénéficier de l'aide :

- ♦ **être une TPE**, c'est-à-dire compter moins de 10 salariés dans l'entreprise ⁽¹⁾;
- ♦ **être éligible à la réduction générale sur les bas salaires** (art. L.241-13 du code de la sécurité sociale);
- ♦ **avoir embauché un ou plusieurs salariés** à compter du 4 décembre 2008, à un salaire inférieur à 1,6 fois le SMIC;
L'embauche peut être à temps plein ou à temps partiel, en CDI ou en CDD de plus d'un mois;
Un renouvellement de CDD pour plus d'un mois ou encore la transformation d'un CDD en CDI à compter du 4 décembre 2008 donnent aussi droit à l'aide. Les contrats d'intérim ne sont en revanche pas éligibles;
- ♦ **ne pas avoir procédé à un licenciement économique** sur le poste pourvu par l'embauche dans les six mois qui précèdent;
- ♦ **ne pas avoir réembauché un salarié dont le contrat a été rompu** dans les 6 mois qui précèdent lorsque la rupture est intervenue après le 4 décembre 2008.

Plus vous embauchez tôt, plus vous bénéficiez de la mesure !

N'attendez pas : cette aide exceptionnelle n'est valable que pour les salaires versés en 2009 pour les embauches réalisées depuis le 4 décembre 2008.

LE MODE D'EMPLOI

1. Faire la demande

Un imprimé de demande d'aide vous est envoyé sur simple demande à Pôle emploi. Vous pouvez aussi le retirer dans une agence de Pôle emploi, ou le télécharger sur www.entreprises.gouv.fr/zerocharges

Retournez-le à Pôle emploi, avec une photocopie du contrat de travail (ou de son avenant en cas de renouvellement d'un CDD).

2. Déclarer les périodes d'emploi

Un formulaire de déclaration des périodes de travail et des rémunérations du (des) salarié(s) embauché(s) vous est transmis automatiquement par Pôle emploi, chaque fin de trimestre.

Complétez et renvoyez ce document à Pôle emploi au cours des 3 mois qui suivent.

Tant que le ou les salariés embauchés restent employés dans l'entreprise, l'aide continue à être versée sous réserve que vous retourniez le document d'actualisation, chaque fin de trimestre.

3. Recevoir l'aide

Le montant de l'aide est ensuite calculé par Pôle emploi.

L'aide est versée dans le mois qui suit la déclaration des périodes d'emploi, par virement.

(1) au 30 novembre 2008, en équivalent temps plein, hors apprentis et contrats aidés, et en moyenne sur les onze premiers mois de 2008.